

Dix journées qui ont fait le Québec — 8^e conférence

Le 18 avril 1940 — L'adoption du droit de vote des femmes : le résultat d'un long combat

Conférence prononcée le 21 février 2013 à l'auditorium de la Grande Bibliothèque

Invitée : Marie Lavigne, historienne

Texte publié le 3 avril 2013

Dans la série des *Dix journées qui ont fait le Québec*, l'obtention du droit de vote et d'éligibilité par les Québécoises le 18 avril 1940 a marqué non seulement l'histoire des femmes mais celle de tous les Québécois et Québécoises [1].

Moment charnière entre tradition et modernité, ce jour-là cristallise le passage officiel à une nouvelle époque. Ce jour-là, le Québec prend acte que les rapports entre les femmes et les hommes ainsi que leurs rôles ont changé. Les élites doivent finalement consentir au fait que tout n'est plus comme avant.

Pour l'histoire des droits politiques des femmes, c'est l'aboutissement d'un long combat qui aura duré près d'un demi-siècle. C'est aussi le commencement d'une nouvelle époque encore plus longue qui conduira 72 ans plus tard à l'élection de la première femme premier ministre du Québec en 2012.

Cette histoire apparaît enfin comme un moment charnière dans l'histoire de la démocratie parlementaire et illustre les rapports complexes entre l'affirmation du nationalisme québécois et l'affirmation de l'autonomie des femmes. Dans un premier temps, je rappellerai quelques faits saillants de la situation des femmes de la fin du 19^e jusqu'au milieu du 20^e siècle afin de saisir les changements qui se sont produits dans leur vie quotidienne et dans la société québécoise [2]. En second lieu, je traiterai du long cheminement des femmes pour être enfin reconnues citoyennes dans leur province. Enfin, je terminerai sur un bref survol de l'évolution de la place des femmes en politique dans les décennies qui ont suivi.



Adélard Godbout (1892-1956). Source :
Wikimedia Commons, domaine public.

En 1940, le Québec n'est plus le même !

Au moment où le premier ministre Adélard Godbout présente le projet de la Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité à l'Assemblée législative, à la séance du 11 avril 1940, il explique qu'il appuie désormais le suffrage car, dit-il : « Les circonstances ont changé chez nous comme dans le monde entier... Les conditions dans lesquelles nous vivons font de la femme l'égal de l'homme ». [3] Il s'agissait là d'une importante volte-face de la part d'un homme qui avait fait partie du gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau lequel s'opposait depuis près de deux décennies aux multiples

projets de loi sur le droit de vote des femmes. Maurice Duplessis devenu chef de l'opposition ne se prive pas de narguer Godbout et il l'enjoint de préciser ce qui a tant changé pour que le premier ministre change maintenant d'idée. Le député Paquette lui aussi opposé au suffrage renchérit : « Il n'y a rien de changé dans la famille » ! [4] C'est sur cette polémique autour du changement qui se tient le dernier débat parlementaire sur l'obtention du droit de vote pour les femmes. À ce titre, cet épisode de notre histoire est un indicateur privilégié de l'évolution du Québec.

De moins en moins mères de famille nombreuse

Alors que les élites conservatrices et le clergé véhiculent une image des femmes qui est celle d'une mère d'une famille nombreuse et gardienne des valeurs, de la langue et de la tradition, la réalité s'est modifiée considérablement au cours des décennies qui précèdent l'obtention du droit de vote.

Les taux de natalité élevés qui ont caractérisé notre histoire démographique sont, au tournant du 20^e siècle, choses du passé. Et il importe de ne pas confondre les taux de natalité avec l'expérience des femmes réelles. On constate ainsi que l'expérience des

femmes face à la maternité et la famille est très variée. Prenons le cas des femmes nées vers 1887, c'est-à-dire des femmes qui auront près de 60 ans lorsqu'elles voteront pour la première fois au provincial. Parmi celles-ci, plus de 40 % ne correspondent pas à l'image de la femme traditionnelle soit parce qu'elles ne se marient jamais, soit parce qu'elles n'ont pas d'enfant ou parce qu'elles n'auront donné naissance qu'à 1 ou 2 enfants. Quand le clergé et les élites parlent des femmes qui permettent la survie de la nation, il exclut d'emblée toutes ces Québécoises qui ne correspondent pas à l'image de la mère de famille nombreuse. Les mères de familles de plus de 10 enfants correspondent à une femme sur cinq nées vers 1887. Chez les femmes qui naissent en 1913, c'est moins de 8 % auront une grande famille [5]. Même dans une région comme le Saguenay réputée pour sa fécondité exceptionnelle, le sociologue et démographe Gérard Bouchard apporte des nuances : c'est une famille sur six de cette région qui aura plus de 13 enfants et souligne que « la représentation ancienne et bien ancrée dans la tradition orale, selon laquelle nos aïeules donnaient naissance à un enfant tous les ans », est tirée de l'expérience d'une minorité « extrêmement féconde ». [6]

Somme toute, la « revanche des berceaux », expression d'ailleurs inventée au 20^e siècle, est alors un phénomène bel et bien terminé ! Mais le stéréotype de la Québécoise mère de famille nombreuse perdure. Et c'est ce mythe qui est menacé lorsque les femmes revendiquent un nouveau statut.

De plus en plus urbaines

Le Québec rural coexiste maintenant avec le Québec des villes. Le dépeuplement des campagnes s'est amorcé au milieu du 19^e siècle et vers 1915 le Québec devient majoritairement urbain [7]. Les politiques et mesures de peuplement et de colonisation de l'arrière-pays ne permettent pas d'inverser ce mouvement inéluctable. Les bonnes terres sont toutes occupées et le Québec rural ne peut plus faire vivre ses jeunes qui s'exilent soit vers les États-Unis pour travailler dans les manufactures, soit vers l'Ouest canadien. Ceux qui restent se feront embaucher dans les villes ou encore tenteront leur chance dans les régions de colonisation.



Au tournant du 20^e siècle on compte presque autant de Canadiens français vivant au Québec qu'à l'extérieur. Nos ancêtres vivent alors un formidable brassage de population et les mouvements migratoires chamboulent les liens traditionnels. Les allers-retours entre les États-Unis et le Québec sont fréquents, les mœurs changent et les idées venues d'ailleurs circulent. Nous sommes loin d'une société statique et immuable. Les repères sont bousculés. Lorsque les Québécoises obtiennent enfin le droit de vote en 1940, le Québec est la province la plus urbanisée du Canada [8]. Montréal, alors la plus grande ville du Canada, en est le centre économique et financier. La vie quotidienne des femmes et des hommes ressemble probablement davantage à celle décrite dans *Bonheur d'occasion* de Gabrielle Roy qu'à celle de *Menaud, Maître-draveur* ou de *Maria Chapdelaine*.

L'autorité et l'influence du clergé sont menacées. Celui-ci valorise la vie rurale et la famille traditionnelles et veut maintenir la population à l'abri des influences extérieures, américaines notamment. Les femmes sont vues comme celles qui peuvent ancrer la population dans les campagnes grâce à leur labeur et à l'éducation qu'elles donnent à leurs enfants. Le clergé leur attribue le rôle de salvatrices de la nation. En corollaire, les revendications féministes en faveur de l'égalité économique, civile et politique risquent de briser l'ordre traditionnel et menacent même ce qu'ils nomment plutôt pompeusement la « civilisation » canadienne française. Comme le clergé contrôle la formation des élites dans les collèges classiques, il inculque aux futurs leaders laïques une vision du monde où les rôles masculins et féminins sont de moins en moins en phase avec la réalité.

De moins en moins fermières

L'ouvrière et la travailleuse ne font pas partie de cette image idéalisée des femmes. Or, la participation des femmes à la main-d'œuvre salariée connaît une croissance constante et en 1941 près du quart des travailleurs au Québec sont des femmes [9]. La structure industrielle du Québec est basée sur une industrie qui requiert une abondante main-d'œuvre peu qualifiée et à bon marché. L'industrie a besoin des femmes que l'on retrouve principalement dans les textiles, la confection, la chaussure et le tabac, tous des secteurs reconnus pour offrir les moins bons salaires.



Louis-Alexandre Taschereau (1867-1952).
Source : Wikimedia Commons, domaine public.

L'éventail des emplois pour les femmes s'est considérablement élargi depuis le 19^e siècle [10]. La concentration des entreprises favorise l'émergence d'une bureaucratie. En 1941, 20 % des travailleuses montréalaises sont des commis de bureau, 10 % occupent des emplois professionnels alors que 30 % sont des ouvrières d'usine. Tant que le service domestique a été dominant dans l'emploi des femmes, on note peu de réprobation au sujet du travail féminin de la part des élites et du clergé. Après tout, il faut bien des ménagères de curés, des cuisinières et des bonnes à tout faire ! Il en va de même pour le travail de confection à domicile, le travail des agricultrices ou celui des religieuses, formes de travail caractérisées par leur invisibilité et sous-estimées dans les statistiques officielles.

Il en va tout autrement du travail des femmes en manufactures, dans les bureaux ainsi que du travail des femmes mariées qui font l'objet de réprobation de la part du clergé et des élites qui se prononcent régulièrement contre le travail féminin.

Les syndicats d'inspiration catholique regroupés au sein de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), ancêtre de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), ont des attitudes qui ne sont guère différentes de celles des élites. Ils s'opposent au travail des femmes parce qu'il leur apparaît contraire aux valeurs familiales. Pour eux, les femmes sont des concurrentes qui prennent les emplois « au détriment des pauvres pères de famille » [11]. Ils préconisent un salaire familial qui soit assez élevé afin que les femmes ne soient pas « obligées » de travailler à l'extérieur.



Laure Gaudreault (1889-1975). Source : Société d'histoire de Charlevoix.

Les faibles salaires des femmes, qui sont en moyenne la moitié du salaire des hommes pour toute la période, exercent une pression à la baisse sur les salaires masculins. Lors de la crise économique des années trente, la CTCC vote au congrès de 1935 une résolution visant à interdire le travail des femmes mariées : « Attendu que l'une des causes principales du chômage est le développement exagéré du travail féminin, le congrès demande à la législation provinciale de restreindre à de justes proportions l'emploi de la main-d'œuvre féminine (...) et spécialement en commençant par le congédiement des femmes mariées » [12].

La même année, le député Francoeur avait d'ailleurs déposé à l'Assemblée législative un projet loi visant à interdire le travail des femmes. Ce projet en dit long à la fois sur la détresse économique au moment de la grande crise, mais aussi sur la facilité qu'ont certains à prendre les femmes comme boucs émissaires. Le projet ne sera cependant pas adopté car le premier ministre Taschereau qui « ne voit pas de quel droit nous refuserions à la femme la liberté de travailler », amène ses troupes à le rejeter [13].

Malgré le conservatisme ambiant, le Québec n'est pas monolithique. Les grèves et les lock-out sont nombreux dans les textiles et la confection, secteurs où les femmes sont majoritaires. En 1934, 4 000 midinettes et ouvriers du secteur de la robe regroupés dans la Ligue d'unité ouvrière, syndicat communiste, ont déclenché une grève générale. Puis suivent les grandes grèves de la guenille de 1937 et 1940. De leur côté, les institutrices s'organisent et Laure Gaudreault fonde en 1937 la Fédération catholique des institutrices rurales. Les syndicats internationaux, préconisent quant à eux le « salaire égal pour un travail égal ».



Marie Gérin-Lajoie, née Lacoste (1867-1945).
Source : BAnQ, P783, S2, SS9.

L'éducation des filles

Du côté de l'éducation des filles la première moitié du 20^e siècle apporte de grands changements. Alors que l'instruction des premières années est largement répandue pour tous, l'accès à une formation plus longue est plus difficile pour les filles que pour les garçons. On trouve en outre un écart important entre les filières ouvertes aux filles et celles des garçons. Cette époque verra s'implanter les premières formations supérieures dans les écoles normales, dans les écoles d'infirmières dans les collèges classiques sans oublier les écoles ménagères. À titre d'exemple, en 1898, il n'existe qu'une école normale pour les filles, mais grâce à l'action des communautés religieuses, il y en aura 22 en 1940.

Quant à l'accès à l'université et aux professions dites libérales, la première barrière est le passage obligé par le collège classique qui, au tournant du siècle, n'existe pas encore pour les filles. Les premières femmes diplômées universitaires du Québec auront étudié à l'étranger ou à l'Université McGill qui les admet à partir de 1884 à la Faculté des arts. Mais, même pour ces femmes privilégiées, l'entrée à l'université ne va pas de soi : elles doivent s'asseoir à l'arrière de la classe et être accompagnées d'un chaperon ! Toutefois, les choses changent rapidement : l'engouement est tel que la Faculté des arts de McGill comptera davantage de femmes inscrites que d'hommes en 1917 ! Le débordement vers les autres facultés était inévitable et peu à peu les écoles professionnelles de McGill admettent les femmes : le droit en 1911, la médecine en 1922. Ces diplômées se verront toutefois refuser l'accès à la pratique. Ainsi, Annie Langstaff, première diplômée en droit du Québec ne pourra pratiquer comme avocate, car ce n'est qu'en 1941 que les femmes seront admises au Barreau du Québec.



Du côté francophone on doit à la détermination de Mère Sainte-Anne-Marie de la Congrégation Notre-Dame et des femmes telles Marie Gérin-Lajoie (née Lacoste) [14], Robertine Barry et Joséphine Marchand-Dandurand, ces deux dernières étant des journalistes, l'ouverture en 1908 du premier collège classique pour filles. La rumeur veut que le projet qui s'enlisait dans les dédales des autorisations universitaires et religieuses ait soudainement débloqué lorsque le journal *La Patrie* eût annoncé que des laïcs s'apprêtaient à créer un lycée francophone pour jeunes filles. La première diplômée sera d'ailleurs la jeune Marie Gérin-Lajoie, fille de Marie Gérin-Lajoie. Les féministes francophones de la première génération, ont été elles-mêmes privées de la formation qu'elles auraient voulu recevoir. Quelques-unes, de milieux fortunés, ont pu étudier à l'étranger. Certaines ont étudié à McGill. D'autres sont autodidactes, comme Marie Gérin-Lajoie qui passe ses journées dans les ouvrages de droit de son père qui est juge. L'histoire de l'accès des filles à l'éducation, est celle de portes qui s'ouvrent difficilement les unes après les autres, souvent avec l'aide et la complicité des religieuses. Une histoire qui s'étend sur plus d'un siècle.

Une démocratie sans les femmes

Aucune des revendications des femmes n'aura toutefois la visibilité de celles touchant les droits politiques. Les livres d'histoire font généralement remonter l'histoire de l'obtention du droit de vote pour les Québécoises à 1791. En effet, l'Acte constitutionnel confère le droit de voter à toute personne remplissant certains critères de propriété peu importe le sexe. C'est ainsi que des femmes propriétaires du Bas-Canada ont pu voter et cela jusqu'en 1849. Pour le seul district de Montréal, Nathalie Picard a dénombré 857 femmes ayant voté, soit 2 % de tous les votants [15]. Cette pratique ne fait toutefois pas consensus et on relève en 1827 et 1828 des pétitions prenant position soit pour défendre, soit pour s'objecter, au vote des femmes propriétaires. En 1834 un premier projet de loi est voté afin de retirer le droit de vote aux femmes, mais ce projet sera désavoué par le Gouverneur.

En 1849, le parlement du Canada-Uni retire définitivement le droit de vote aux femmes et désormais la loi électorale précise que le mot *personne* signifie homme propriétaire. En faisant cela, les parlementaires du Bas-Canada agissent comme les Britanniques qui, en



1835 par le *Municipal Corporation Act*, retirent le droit de vote dont jouissaient les femmes propriétaires dans certaines municipalités d'Angleterre. Ils agissent en politiciens de leur temps. L'historienne Cleverdon a émis l'hypothèse que le retrait du droit de vote des femmes du Bas Canada pourrait être relié à la Déclaration des droits des femmes réclamant nommément le droit de vote lors de la Conférence sur les droits de la femme à Seneca Falls aux États-Unis en 1848. On craignait peut-être alors que ces revendications ne traversent la frontière et que davantage de femmes n'utilisent leur droit de voter [16].

Cette hypothèse est intéressante car elle rappelle que les politiciens de l'époque sont bien au fait des mouvements politiques tant européens qu'américains qui, tels les Chartistes en Angleterre ou les abolitionnistes aux États-Unis, réclament l'extension des droits politiques à de nouveaux groupes d'individus. Les parlementaires du Canada-Uni ne pouvaient non plus ignorer que l'extension des droits visait aussi les femmes et que l'émergence du suffragisme en Angleterre et aux États-Unis était liée aux mouvements d'élargissement de la démocratie.

Le projet de 1885

Vers 1880, à peine une trentaine d'années après le retrait du droit de vote aux femmes propriétaires, la Women's Christian Temperance Union de Montréal réclame le droit de vote. Cette organisation antialcoolique est la première organisation qui militera pour le suffrage. Ce jumelage du suffrage et de la tempérance est caractéristique du mouvement féministe au Canada. Pour les militantes de la tempérance, le vote des femmes est essentiel pour faire adopter des lois et des réformes qui endigueront le fléau de l'alcoolisme et rehausseront le niveau moral de la société.

La revendication du suffrage refait surface lorsque le premier ministre conservateur John A. Macdonald décide de rapatrier à Ottawa le vote aux élections fédérales ce que lui permet l'article 41 de la Constitution canadienne [17]. Son projet de loi de 1883 prévoit que les critères de propriété qui permettent de voter soient uniformes dans tout le Dominion. Ce qui importe pour McDonald c'est la cohérence. On est propriétaire ou on ne l'est pas, sans égard au sexe. Son projet de loi prévoit donc que les critères seront aussi applicables pour les veuves et les célibataires. À cela, une organisation suffragiste torontoise réclame que



la loi élargisse le droit de vote aux femmes mariées rencontrant les qualifications de propriété. On devine la suite. Pour ne pas mettre en danger son projet de réforme, Macdonald retire l'article ayant trait au suffrage des femmes propriétaires. La loi votée en 1885 définit l'électeur comme une personne de sexe masculin.

Pourquoi John A Macdonald a-t-il proposé que certaines catégories de femmes puissent voter ? S'agissait-il d'un ballon d'essai comme l'affirmait l'opposition libérale ? Cet épisode met en lumière que même le critère du cens électoral ne peut s'appliquer de façon cohérente et consacre le rejet des femmes de la sphère publique. Les débats qui auront duré plusieurs jours exposent pour la première fois sur la scène politique les différents arguments sur le vote des femmes qui seront, grosso modo, les mêmes jusqu'en 1940 [18]. Le résultat de cette loi est clair : la démocratie canadienne se définit en excluant nommément les femmes.

Les femmes s'organisent

Malgré l'intervention d'une organisation suffragiste dans le débat de 1885, le mouvement des femmes n'est pas encore organisé. C'est à la fin du 19^e siècle, qu'on assiste au Canada au regroupement des organisations féminines tant sociales, philanthropiques que culturelles au sein du National Council of Women, lequel se dote de sections locales. À Montréal, se fonde en 1893 le Montreal Local Council of Women, organisation non confessionnelle qui regroupe surtout des anglophones protestantes [19]. L'organisation des femmes laïques s'inscrit comme une réponse aux problèmes engendrés par l'industrialisation et l'urbanisation. L'engagement social de ces femmes les amène à revendiquer l'accès à l'éducation pour les filles, l'égalité juridique et le droit de vote.

La question des droits civils et politiques traverse l'histoire du Montreal Council of Women qui fut au cœur des premières luttes féministes au Québec. Aux cotés des anglophones, des catholiques francophones issues de la bourgeoisie comme Marie Gérin-Lajoie, Joséphine Marchand-Dandurand, Caroline Dessaulles-Béique et Marie Lamothe-Thibeau, y occupent des fonctions importantes. Ces femmes y militent toutefois à titre individuel, le clergé voyant d'un mauvais œil que les organisations catholiques deviennent membres de cette fédération.



En 1896, le National Council of Women tient son congrès national à Montréal et organise une session inaugurale en français. Pour l'évènement, féministes en vue et imminents personnages de l'époque dont Wilfrid Laurier, prononcent des discours. Marie Gérin-Lajoie note dans son journal personnel à propos de Laurier, alors en campagne électorale, qu'il « a expliqué que son opinion n'était pas faite sur l'opportunité d'accorder le suffrage aux femmes ». Confiante dans la justice de sa cause, elle ajoute : « Nous le convertirons » [20]. Gérin-Lajoie aurait-elle été subjuguée par la courtoisie et l'art de l'ambiguïté de ce maître de la diplomatie ? Avait-elle oublié que l'année précédente (en 1895) alors qu'un nouveau projet de suffrage était débattu à la Chambre des communes, le très diplomate Wilfrid Laurier affirmait : 1) qu'il ne s'opposera pas au vote des femmes si les provinces démontrent qu'elles en veulent ; 2) qu'il ne saurait imposer le suffrage féminin au Québec, sa province y étant fermement opposée. Toujours est-il que Wilfrid Laurier, devenu premier ministre du Canada, fait voter la nouvelle loi électorale de 1898 qui, conformément aux orientations décentralisatrices du parti libéral, transfère à nouveau la confection des listes électorales aux provinces. Ainsi le jeu de ping-pong fédéral-provincial, renvoie par le fait même la question du suffrage féminin aux législatures des provinces. En conséquence, Laurier peut s'en laver les mains et voguer au dessus de cette épineuse question tant qu'il sera premier ministre du Canada.

Ainsi, au moment où pour les femmes s'organisent dans de larges organisations suffragistes nationales aux États-Unis et en l'Angleterre et portent leurs revendications à l'avant-scène de l'actualité, le mouvement suffragiste au Canada doit se réorganiser et se replier dans chacune des provinces.

Au Québec, les premières luttes pour le suffrage se dérouleront aux paliers scolaire et municipal. Depuis 1892 les femmes veuves et célibataires répondant aux critères de propriété peuvent voter au palier scolaire car la loi ne précise pas le sexe des propriétaires. Théoriquement la loi permet aussi l'éligibilité de ces dernières. Le Montreal Local Council of Women présente une candidate au poste de commissaire à la commission scolaire protestante. La loi est modifiée, retirant aux femmes non pas le droit de vote, mais celui d'éligibilité.



Du côté municipal, le conseil municipal de Montréal tente en 1902 de retirer le droit de vote aux femmes locataires veuves ou célibataires ayant les qualités financières prévues à la loi. La mobilisation des féministes et des réformistes fait échouer le projet. Marie Gérin-Lajoie qui intervient au nom du Montreal Local Council of Women est très active dans ce dossier. Le projet ne passe pas et c'est l'une des rares victoires des suffragistes québécoises. Il faut noter cependant, que cette victoire ne touche, dans les faits, qu'un nombre restreint de femmes (environ 5 000) car celles qui sont mariées sont juridiquement des incapables et ne jouissent d'aucun droit à cet égard.

Féministes anglophones et francophones auront travaillé côte à côte au sein de la même organisation durant plus d'une décennie. Toutefois, le fait que le clergé s'oppose à ce que les organisations catholiques se regroupent sous une bannière neutre et non-confessionnelle entrave la pénétration des idées féministes ainsi que l'action sociale concertée des femmes laïques d'obédience catholique. Sans un certain appui du clergé plus aucune avancée n'était possible, tant sur le front des actions sociales et philanthropiques que pour l'obtention de droits politiques et civils. À titre d'exemple Marie Gérin-Lajoie relate dans son journal les contorsions auxquelles elle doit se livrer pour que les femmes puissent assister à des conférences sur l'hygiène et le soin à donner aux enfants malades : « Le tact était de commencer dans le quartier français le mieux préparé à accepter cette innovation. Nos femmes canadiennes n'ayant de volonté que celle de leur pasteur, il restait à deviner quel serait le curé le plus capable de diriger son troupeau vers les salles de la conférence » [21]. Ainsi, même pour faire de bonnes œuvres et organiser des conférences sur les soins aux enfants malades, la bénédiction du clergé est requise. Il apparaît dès lors nécessaire de créer une nouvelle fédération qui regroupera les associations francophones et catholiques et dont l'action ne sera pas perçue comme menaçante par les nationalistes et le clergé. La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste est fondée en 1907 par Caroline Dessaulles-Béique et Marie Gérin-Lajoie.

Gérin-Lajoie est une grande organisatrice, mais c'est aussi une intellectuelle de haut niveau (nécessairement autodidacte) à qui l'on doit d'ailleurs un *Traité de droit usuel* (1902), ouvrage de vulgarisation du droit civil et constitutionnel. Pour elle, la mainmise du clergé est telle, qu'il ne suffit pas d'intégrer les revendications féministes dans un cadre



organisationnel acceptable au clergé. Il faut aussi rendre le féminisme acceptable, sinon conforme au catholicisme d'ici. En terrain catholique, le féminisme ne peut progresser que s'il se conjugue avec la foi. Gérin-Lajoie devient alors une fervente du mouvement du « féminisme chrétien » né en France dans la foulée de la publication en 1891 de l'Encyclique *Rerum Novarum* du pape Léon XIII. Comme le soulignait l'historienne Yolande Pinard, Gérin-Lajoie « voit déjà s'effriter les oppositions puisque le féminisme épouse maintenant la cause des catholiques en s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église » [22]. Ce mouvement fait la promotion de l'égalité mais dénonce le féminisme libertaire et le féminisme socialiste. L'argumentaire du féminisme chrétien influence profondément l'action des féministes francophones et certains religieux progressistes se rallieront à cette position.

Durant ce temps, les anglophones organisent une série de conférences et les plus célèbres militantes anglaises pour le suffrage, tant de l'aile modérée que les radicales comme Emmeline Pankhurst défilent à Montréal. Le suffragisme en Angleterre, contrairement à ce qu'il a été au Canada ou en France, est un large mouvement populaire. En juin 1908, entre 250 000 et 400 000 femmes selon les sources, manifestent à Londres lors de la Women's Sunday March. En 1913, le mouvement est à son apogée en Angleterre et son aile radicale s'engage dans des actions violentes auxquelles le gouvernement répond de façon tout aussi violente. Des manifestantes sont emprisonnées, font la grève de la faim et les prisonnières sont gavées de force. Ces événements font la une de la presse mondiale. Le quotidien montréalais *The Gazette* publie presque quotidiennement des articles sur les suffragettes au printemps 1913 et dénonce ce militantisme qu'il qualifie de « plaie sociale » [23]. Henri Bourassa, dans *Le Devoir* répond à cette « Première poussée de féminisme » et publie des éditoriaux sur les féministes et le suffrage en mars et avril de la même année [24]. Le féminisme, prétend-il, est inspiré de l'individualisme protestant, menace la famille et la civilisation canadiennes-françaises. L'historienne Susan Mann a analysé la pensée de Bourassa qui, dit-elle, « trempe sa plume dans le vitriol ». Bourassa déploie dans ses textes un attirail d'arguments qui sera repris par les opposants au suffrage tant au fédéral qu'au provincial [25].



C'est dans ce climat d'agitation que se crée une organisation qui se concentre spécifiquement sur l'obtention du droit de vote, la Montreal Suffrage Association. L'opposition du gouvernement britannique donne raison aux politiciens d'ici qui s'opposent au suffrage. En effet, le premier ministre du Québec Lomer Gouin trouve bien commode de répliquer à la présidente de cette association, l'universitaire Carrie M. Derrick, que « les femmes ne votent pas en Angleterre » ! [26]

Le vote au fédéral

La guerre 14-18 a mis le mouvement en veilleuse autant en Canada qu'en Europe. Puis, en 1917, c'est le retour du balancier dans la « querelle fédérale provinciale » sur la question des listes électorales. Borden, fidèle à l'orientation centralisatrice du parti conservateur ramène ce pouvoir au fédéral. Il dépose la Loi des élections en temps de guerre qui accorde à 500 000 femmes au front, épouses ou parentes des soldats, le droit de vote. Décriée, cette loi est vue comme une manœuvre électorale pour reporter au pouvoir le gouvernement conservateur de Borden. Marie Gérin-Lajoie écrit que ce suffrage « est moins un privilège qu'on leur concède [à ces femmes] qu'un droit accordé aux soldats de voter plusieurs fois par l'intermédiaire de parentes ». Cet épisode illustre bien l'utilisation politique que le gouvernement a voulu faire du suffrage en accordant le droit de vote à une catégorie de femmes qui lui serait favorable.

Dans le contexte de mobilisation du Québec contre la conscription, cette loi de Borden ne pouvait qu'indisposer les nationalistes canadiens-français puisque le nombre d'épouses ou parentes de soldats est moins élevé au Québec qu'ailleurs au Canada. Pour Marie Gérin-Lajoie la solution est que toutes les femmes du Québec sans exception aient le droit de vote afin qu'elles puissent ainsi manifester leur opposition à la conscription [27]. Les suffragistes anglophones, qui de leur côté appuient la conscription, réclament elles aussi le vote pour toutes les femmes, mais en reconnaissance pour leur effort de guerre. Cette Loi des élections en temps de guerre révèle les tiraillements entre féminisme et nationalisme et les embûches que rencontrent les militantes du Québec, divisées entre elles par la question nationale.



Par la suite, en 1918, un projet de loi élargit le suffrage à toutes les femmes. Les attaques d'Henri Bourassa portent cette fois-ci sur le suffrage dans une série de trois éditoriaux. La députation du Québec à Ottawa, majoritairement dans l'opposition libérale, reprend systématiquement les arguments de Bourassa, ce qui n'empêche pas cette loi soit d'être adoptée.

Le Canada a suivi la voie tracée par sa mère-patrie. Le Parlement anglais ayant mis fin à son opposition systématique avait finalement consenti le suffrage aux Anglaises. Ce droit de vote, les Anglaises l'ont obtenu à l'arrachée. Les Canadiennes, pour leur part, l'auront obtenu comme « récompense » pour leur participation à l'effort de guerre. Le droit d'éligibilité au fédéral est voté en 1920. En 1922, dans toutes les provinces canadiennes les femmes ont le droit de vote. Seul le Québec fait exception.

L'exception québécoise

À l'occasion du scrutin fédéral de 1921 où Québécoises et Canadiennes votent pour la 1^{ère} fois, les suffragistes dispensent partout au Québec de la formation politique. Pour nombre de militantes l'adoption d'une loi sur le suffrage au Québec ne pouvait que suivre. C'était dans l'air du temps. Le pape s'était prononcé en 1919 pour le vote des femmes. De plus en plus de voix reconnaissent le bien-fondé du principe de l'égalité politique. Marie Gérin-Lajoie propose de relancer le mouvement et d'unir anglophones et francophones au sein d'une même organisation afin de concerter leurs actions. Se crée alors en 1921 le Comité provincial du suffrage féminin dont les coprésidentes sont Marie Gérin-Lajoie pour les francophones et Anna Lyman pour les anglophones.

400 femmes se rendent dès février 1922 à Québec réclamer le suffrage. Elles sont accueillies au restaurant du parlement, seul lieu assez grand pour recevoir une délégation d'une telle ampleur. Après les avoir entendues plaider leur cause, le premier ministre Taschereau aurait dit en aparté que « si jamais les femmes du Québec obtiennent le droit de vote, ce n'est pas moi qui leur aurai donné ». Ses députés et ministres ne seront pas tenus à la solidarité ministérielle et condescendant Taschereau ajoute qu'ils pourront « trancher [la question] comme ils l'entendront » [28]. On imagine aisément la déception à la fin de cette rencontre !



L'opposition du clergé se manifeste ouvertement. Mgr Bégin demande en janvier 1922 que « la Législature de notre province s'abstienne d'accorder aux femmes le droit au suffrage politique » [29]. Au même moment, le Comité de propagande contre le suffrage féminin recueille des signatures dans les paroisses. Ce comité, selon l'historien Trifuro, est soutenu par Mgr Paul-Eugène Roy. Le clergé ne peut cependant prôner en chaire que le vote des femmes est contraire aux enseignements de l'Église, puisque le pape lui-même s'est prononcé en faveur du vote. Dans une lettre pastorale Mgr Roy, écrit plutôt que voter une loi pour le suffrage constitue un « attentat » contre la tradition et une erreur sociale et politique... [30] Pour les fidèles, l'effet de dissuasion recherché a dû être le même que si cette lettre avait été un mandement.

Le pape Pie XI ayant signifié son accord avec un élargissement des droits des femmes dans le cadre de leur rôle social, Gérin-Lajoie est très consciente que Mgr Roy ne véhicule pas une position officielle de Rome. Elle se rend alors à Rome participer aux assises de l'Union internationale des Ligues catholiques féminines, où la question du suffrage doit être discutée. Cette organisation internationale, qui est sous tutelle papale, confirme lors de ces assises, que ses membres peuvent s'engager dans le mouvement suffragiste. Un amendement vient toutefois préciser que les initiatives en matière de suffrage devront être soumises à l'approbation des autorités religieuses locales. Selon Trifiro cet amendement apporté par le représentant du pape aurait été soufflé par Henri Bourassa qui, au même moment, se trouvait au Vatican [31].

C'est une défaite importante pour Gérin-Lajoie qui ne réussit pas à convaincre l'Épiscopat local de laisser les organisations catholiques libres d'appuyer le suffrage. À partir de ce moment Gérin-Lajoie, qui ne peut plus engager la Fédération nationale St-Jean-Baptiste, se retire de la coprésidence du Comité provincial du suffrage féminin. Elle doit se résigner à poursuivre son engagement à titre individuel.

Son départ du Comité provincial, l'échec de sa mission à Rome ainsi que le refus non-équivoque de Taschereau paralyse le mouvement. Comme en France, les suffragistes québécoises semblent avoir échappé le momentum.



Idola Saint-Jean (1880-1945). Source : Archives de la Ville de Montréal, domaine public.

Mais émerge en 1927 une nouvelle génération de leaders indépendantes de l'Église. Idola Saint-Jean, journaliste et professeur à McGill, relance la mobilisation en créant l'Alliance canadienne pour le vote des femmes. Thérèse Casgrain de son côté transforme le Comité provincial du suffrage féminin qui prendra le nom de Ligue des droits de la femme en 1929. Sans Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain, l'indifférence se serait peut-être installée. Ces deux femmes très différentes l'une de l'autre, mais également énergiques et déterminées, feront front commun pour faire présenter chaque année jusqu'en 1940 un projet de loi à l'Assemblée législative. Le Québec connaît alors la première véritable campagne soutenue en

faveur du vote, campagne qui sortira des cercles urbains et bourgeois d'où venaient les premières militantes. On voit des femmes-sandwich affichant des slogans suffragistes déambuler dans les rues de Montréal et de Québec. Des assemblées publiques se tiennent partout au Québec, *La Sphère féminine*, revue créée par Idola St-Jean, diffuse largement l'argumentaire pour le suffrage. Les deux organisations ont leur émission radiophonique *Fémima* animée par la Ligue des droits de la femme de Thérèse Casgrain et *Actualité féminine* par l'Alliance pour le vote des femmes d'Idola Saint-Jean. Ces initiatives leur permettent de rejoindre la « Gaspésienne dans son foyer » et ainsi contrebalancer le discours du clergé [32].

Idola Saint-Jean sera la première québécoise à se présenter candidate à un scrutin fédéral en 1930 comme libérale indépendante dans le comté de Dorion-Saint-Denis. Ne se faisant pas d'illusion sur ses chances d'être élue, elle se sert de cette tribune pour faire la promotion du droit de vote. Elle fait signer en 1935 une pétition de 10 000 noms destinée au roi Georges V afin de le sensibiliser au fait que les seules femmes de race blanche de l'Empire britannique n'ayant pas le droit de vote sont les femmes du Québec.



Thérèse Casgrain (1896-1981). Source :
Archives de la famille Casgrain.

Mais encore plus percutant est le dépôt chaque année d'un projet de loi qui donne une visibilité médiatique très importante à la cause. Les débats parlementaires sont rapportés par les quotidiens et la récurrence est telle, que les journaux parlent du « pèlerinage » annuel des femmes à Québec et du *Bill des femmes*. La recherche d'appuis plus larges est aussi à l'ordre du jour. Ainsi, L'Association catholique des institutrices rurales fondée par Laure Gaudreault, bien que catholique, réclame à son tour le suffrage. Si les syndicats catholiques de la CTCC sont toujours contre, les suffragistes peuvent compter sur l'appui des syndicats internationaux.

Mais l'opposition s'active. Le clergé fait signer des pétitions aux femmes à la porte des églises, des campagnes de lettres sont organisées. Les Cercles des fermières qui avaient pourtant été membres en 1921 de la Fédération nationale Saint Jean-Baptiste, rallient les antisuffragistes.

Les « pèlerinages » des suffragistes

Les projets de loi sur le suffrage des femmes seront soit rejetés ou soit reportés pour étude ultérieure en commission parlementaire pour mourir au feuilleton. Année après année, un député accepte de présenter le projet de loi. Les galeries du public se remplissent de femmes. Des députés chahutent ou font des blagues misogynes. Les arguments des pour et des contre sont connus, mais ils sont répétés puis repris avec plus ou moins de fidélité dans la presse.

Je ferai ici un bref survol des débats de cette assemblée législative qui s'obstinait à demeurer exclusivement masculine.

- En premier lieu, le retard du Québec est largement exploité ; les pro-suffrage rappellent que plus les années avancent, plus il devient incongru que les seules Canadiennes privées de l'exercice démocratique, sont les Québécoises. Les femmes votent au fédéral, dans toutes les autres provinces du Dominion, en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans pas moins de 35 pays [33]. À cela les opposants rétorquent que dans les pays latins ou de foi catholique, les femmes n'ont pas le droit de voter. Même notre « esprit français » nous fait rejeter le vote et la France, où les femmes ne pourront voter qu'en 1945, est souvent citée en exemple [34].
- D'autres députés antisuffragistes évoquent, avant que l'expression ne soit inventée, le caractère distinct du Québec. Nous n'avons pas à imiter les pays et les provinces anglo-saxonnes disent-ils et le député Ouellet précise : « Nous ne sommes pas nécessairement une province d'imitation » [35].
- L'expérience du vote des femmes au fédéral est aussi mise de l'avant par les deux cotés de la chambre. Les suffragistes diront que les malédictions associées au suffrage féminin ne se sont pas matérialisées. Les familles n'ont pas éclaté et la discorde ne s'est pas installée dans les familles depuis que les Québécoises votent au fédéral. Le député Dillon est clair : « les ménages de la province n'ont pas souffert du fait que les femmes votent aux élections fédérales » [36].
- On entend rarement des arguments basés sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Les suffragistes adoptent plutôt un discours maternaliste, basé sur la différence entre les sexes. Selon ce discours, c'est leur statut de mère et leur rôle dans la famille qui rend les femmes plus aptes à élaborer des réformes pour le bien-être de la famille, des lois sur l'éducation, des mesures pour contrer la pauvreté des femmes seules ou des familles abandonnées par le père. Le droit de vote leur permettra de mieux exercer leur rôle de mère. À cela, ceux qui sont contre le suffrage répliquent qu'il n'est pas nécessaire que les femmes votent pour réformer la société. Leur influence dans les associations peut faire bouger les lois et la politique. Leur différence nécessite qu'elles demeurent loin de l'agitation politique. Certains diront même que le vote des femmes, là où il existe, n'a pas



amélioré la société ! En conséquence, pourquoi voteraient-elles ? Consciente des pièges de cet argumentaire basé sur la différence et la vocation maternelle des femmes, Idola Saint-Jean a une approche égalitariste et revient aux fondements de la démocratie de représentation. En 1928, elle dira : « Peut-on parler de suffrage universel quand toute une moitié de la population est privée de son droit de vote ? » [37].

- Autre argument fréquent, la dichotomie Montréal/province. Les suffragistes sont souvent pointées comme étant des urbaines. « À part un petit groupe de Montréal, le suffrage n'est pas demandé dans les autres parties de la province » [38]. Le député William Tremblay qui parraine le projet sur le suffrage de 1929, n'est pas d'accord et affirme au contraire que les femmes des campagnes veulent le vote et qu'il a assisté à des assemblées où il y avait plus de 700 femmes ! [39]
- Un argument de la part de Maurice Duplessis, qui se pose paradoxalement en champion des bonnes mœurs électorales, mérite d'être souligné. En 1940, il s'oppose à la loi car, affirme-t-il, « le bill sur le suffrage augmente les dangers de manœuvres électorales... certains organisateurs seront tentés de passer des télégraphes, car les femmes ne voteront pas en grand nombre » [40].

Enfin, les débats de l'Assemblée seront l'occasion pour certains de passer au Répertoire des citations les plus misogynes. Citons quelques perles du député Bédard en 1928 :

« L'homme connaît mieux la femme qu'elle-même ».

« La loi de la femme, le seul droit de la femme, est en regard de la maternité »

« Née pour être épouse et mère, la femme ne trouvera sa vraie liberté ni à l'usine, ni à la tribune. »

et enfin,

« Qu'elle s'attache au foyer comme le naufragé à la planche qui le soutient, car c'est seulement là qu'elle est libre. » [41]

Les *bill*s des femmes sont aussi l'occasion de faire de la procédure parlementaire. À plusieurs reprises le projet de loi est renvoyé en commission parlementaire. Ces renvois

**Le 18 avril 1940****ADOPTION DU DROIT DE VOTE DES FEMMES**

Marie Lavigne



Maurice Duplessis (1890-1959). Source : Wikimedia Commons.

sont parfois des enterrements de première classe, c'est-à-dire des renvois à une date où la session sera prorogée. Dans d'autres cas, le renvoi en commission est présenté par le proposeur lui-même, qui craint peut-être que le nombre de votes favorables au projet ne soit en recul par rapport à l'année précédente, question qui avait une certaine importance stratégique dans un contexte de vote libre des députés. Même Duplessis appuie un renvoi en commission, mais pour d'autres raisons : « Je ne veux pas me prononcer au sujet du principe », dit-il [42]. Le débat de 1936 prend une autre allure quand le premier ministre Taschereau craignant que les votes favorables au projet ne

l'emportent, exige pour la première fois la solidarité ministérielle. Les suffragistes perdent alors l'appui de plusieurs libéraux qui leur étaient favorables. Le projet est présenté par le député Monk de l'Action libérale nationale et Duplessis, alors que des élections se profilent, refuse à nouveau de se prononcer. Peu de temps après, Taschereau démissionne et les élections de 1936 portent Maurice Duplessis au pouvoir.

Vers le dénouement

Thérèse Casgrain est très familière avec le fonctionnement des partis politiques et connaît à peu près tout le monde. Son père a été député conservateur et son mari est député libéral et président de la Chambre des Communes à Ottawa. L'un des enfants du couple a comme parrain le premier ministre Taschereau, celui-là même qui, année après année, s'oppose aux projets de loi pour le droit de vote. Lorsque les libéraux de Taschereau sont défaits par Duplessis, le Parti libéral du Québec tente de se régénérer et de se moderniser. Thérèse Casgrain qui est par ailleurs vice-présidente des Femmes libérales du Canada fait en sorte que 40 femmes participent au congrès de 1938. Le parti libéral du Québec adopte à l'unanimité une résolution en faveur du vote des femmes. Thérèse Casgrain était membre du comité des résolutions et les 40 déléguées avaient fait leur lobby [43].

Après trois ans au pouvoir, Duplessis déclenche des élections en 1939. La plate-forme électorale du nouveau chef des libéraux, Adélard Godbout promet le suffrage aux femmes et les deux grandes organisations suffragistes appuient le parti libéral. Duplessis est défait et les libéraux reprennent le pouvoir. C'est ainsi que le nouveau premier ministre Godbout, lui qui avait toujours voté contre le suffrage féminin, dépose à la session de 1940 le projet de loi qui accorde le droit de vote aux femmes.

Mais l'Église maintient son opposition. En mars 1940, le cardinal Villeneuve émet un communiqué :

Nous ne sommes pas favorables au suffrage politique féminin :

- 1. Parce qu'il va à l'encontre de l'unité et de la hiérarchie familiale.*
- 2. Parce que son exercice expose la femme à toutes les passions et les aventures de l'électorisme.*
- 3. Parce que, en fait, il nous apparaît que la très grande majorité des femmes de la province ne le désire pas.*
- 4. Parce que les réformes sociales, économiques, hygiéniques, etc., que l'on avance pour préconiser le droit de suffrage chez les femmes, peuvent être aussi bien obtenues grâce à l'influence des organisations féminines, en marge de la politique.*

Nous croyons exprimer ici le sentiment commun des évêques de la province.

J.-M. Rodrigue cardinal Villeneuve, O.M.I.

Archevêque de Québec. [44]

Ce communiqué du cardinal Villeneuve demeure un chef-d'œuvre de synthèse. On y retrouve en quelques lignes tout l'argumentaire déployé depuis des décennies par les opposants au suffrage.

Adélard Godbout, alors coincé entre son engagement électoral et les pressions de l'Église aurait indiqué au cardinal Villeneuve qu'il songeait à démissionner et à se faire remplacer par l'anticlérical T.-D. Bouchard. Ce stratagème que Thérèse Casgrain relatera 40 ans plus



tard aurait mis fin à la campagne menée par l'Église : « Comme par enchantement, les objections violentes soulevées contre le projet de loi disparurent des pages de nos journaux » [45].

Le projet de loi est adopté à l'assemblée législative le 18 avril 1940. À 67 voix contre 9. Le 25 avril 1940 le Conseil législatif adopte le projet.

En déposant la loi sur le suffrage, le premier ministre Godbout déclare que maintenant la situation a changé. C'est la fin d'une image. La fin d'une image qu'on se fait de la femme. Comme le souligne l'historienne Susan Mann, « les adversaires du suffrage ne parlaient pas du tout de la femme, mais plutôt de son image... Le projet de loi sur le suffrage impliquait que cette image clochait... On pourrait même dire que le débat autour du suffrage portait en fait sur la propre virilité des députés... leur façon de se percevoir comme des chefs, des protecteurs, des leaders... Le droit de vote détruisait non seulement l'image de la femme, mais aussi la propre image de l'homme.... D'où la violence verbale de Bourassa et des autres adversaires du suffrage féminin » [46]. Cette analyse de Mann est éclairante sur la signification du suffrage au regard de l'identité des hommes comme *genre* au début du 20^e siècle avant l'adoption du droit de vote femmes au fédéral.

Toutefois, à partir du moment où les femmes ont pu voter au fédéral et dans toutes les autres provinces canadiennes, cette explication ne suffit pas expliquer la résistance de l'Assemblée législative du Québec à octroyer aux Québécoises un droit qu'elles avaient déjà. Le décalage du Québec de deux décennies pour l'adoption du vote des femmes a probablement à voir, non seulement avec *la propre image de l'homme* québécois et l'identité masculine mais aussi avec l'image de la nation canadienne-française elle-même. Le fait est que le suffrage universel, en établissant l'égalité politique des femmes et des hommes, menaçait aussi la famille traditionnelle vue comme l'une des assises de la nation canadienne-française et par le fait même l'identité nationale. Cette famille traditionnelle qui ne s'exprime que d'une seule voix, ne pouvait avoir qu'un chef, l'individu mâle père et époux. C'était une famille profondément hiérarchique et inégalitaire où la femme mariée n'a pas d'existence légale. Le suffrage marque une rupture dans l'organisation traditionnelle de la société et des valeurs à la base de l'identité nationale canadienne-française.

La nouvelle mouture de la Loi électorale de Québec qui accorde le suffrage aux femmes en 1940 reflète, même si elle accorde l'égalité politique, la soumission des femmes mariées. Ainsi la loi prévoit que les femmes mariées et les veuves seront inscrites sur la liste électorale sous les « nom et prénom du mari joints au mot « Madame » lequel tient lieu de l'indication de profession ou métier » (art. 3 al. 14). Si les femmes ont gagné le droit de vote, leur profession est maintenant d'être officiellement dans la loi des *madames* !!! Cette anecdote rappelle que les femmes mariées, bien qu'électrices, n'ont pas encore obtenu l'égalité juridique et demeurent sous la tutelle de l'homme chef de la famille. Duplessis qui avait déclaré au moment de l'adoption de la loi en 1940 « J'ai toujours été contre le suffrage féminin, et je le suis encore », s'assurera, lorsqu'il redeviendra premier ministre que rien ne bouge dans l'ordre familial traditionnel et que soit maintenue l'incapacité juridique des femmes mariées [47]. C'est un autre long combat de l'histoire des femmes qui devra attendre encore 25 ans.

Naissance du suffrage universel

Le 25 avril 1940, c'est l'acte de naissance du suffrage universel au Québec qui, jusque là, avait exclu la moitié du genre humain. C'est l'un des moments les plus importants de l'histoire de notre démocratie.

À la naissance des démocraties modernes, c'est une minorité de citoyens qui peuvent voter, le suffrage étant réservé à des groupes restreints d'individus en vertu de critères de propriété et de possession. Le politologue André Bernard a calculé qu'en 1871 le nombre d'électeurs inscrits ne représentait que 14,8 % de la population [48]. Les critères de propriété, de possession ou de revenu pour les hommes ont progressivement été abolis sans susciter de débats de telle sorte le droit de vote était accordé à tous les hommes en 1936 [49].

Au niveau du principe, le vote des femmes est la modification la plus fondamentale à la démocratie de représentation, car c'est désormais l'appartenance à l'espèce humaine qui devient le critère de la citoyenneté et de l'exercice de droits politiques.

La politologue Diane Lamoureux croit que « l'une des contributions fondamentales du suffragisme a été de diffuser largement l'idée de démocratie ou, plus particulièrement, de



sélection des dirigeants politiques par la voie du suffrage ». Dans une société où les élites pratiquaient « le culte du notable », elle associe le mouvement pour le vote des femmes à la lutte pour la démocratie et à la défense de l'idée même du suffrage [50].

Enfin elles votent !

Le suffrage des femmes est la modification à la loi électorale qui aura été la plus importante en terme numérique car son effet immédiat est de doubler le nombre d'électeurs [51]. Ce nouveau bassin d'électorales, dont le comportement électoral est inconnu, était porteur d'incertitudes et pouvait manifestement modifier l'échiquier de représentation des partis politiques et menacer individuellement chacun des députés dans sa réélection.

C'est en août 1944 qu'a lieu le premier scrutin général où les femmes peuvent enfin voter au palier provincial. Pour ces femmes, aller aux urnes ce jour-là, n'avait probablement pas l'aspect de la nouveauté puisqu'elles votaient depuis 25 ans au fédéral. Comme le souligne la politologue Chantal Maillé il semble que les femmes, dès qu'elles ont eu le droit de vote, l'ont utilisé massivement tant au fédéral qu'au provincial. En 1921, 90% des femmes inscrites auraient voté et des études révèlent un taux d'absentéisme électoral plus élevé chez les hommes que chez les femmes [52].

L'élection de 1944 ramena l'Union nationale de Maurice Duplessis au pouvoir. Certains ont vu dans ce retour la conséquence de la présence du nouvel électorat féminin, les femmes étant réputées plus conservatrices dans leurs choix électoraux. Il s'agit d'une hypothèse qui n'a pas été vérifiée. Mentionnons cependant que le score des tiers partis en 1944 a sûrement joué un rôle déterminant dans les résultats électoraux. En effet, les tiers partis, notamment le Bloc populaire et le Co-operative Commonwealth Federation (CCF) ont recueilli 18 % des votes. La concentration du vote libéral à Montréal, qui est sous-représentée, joue en faveur de l'Union nationale qui fait élire un plus grand nombre de députés malgré le fait que les libéraux aient obtenu un pourcentage plus élevé du vote. Le retour de Duplessis a notamment été la conséquence de notre mode de scrutin et de représentation, qui a maintes fois produit de telles distorsions. Mais il s'agit là d'une autre histoire aussi longue que celle du droit de vote des femmes. Ceux qui ont prétendu que ce sont les femmes qui auraient ramené Duplessis au pouvoir en 1944 ont pris un raccourci



bien commode. Ces propos ont davantage à voir avec le dépit de partisans libéraux déçus qu'avec la réalité. Et aussi avec la crainte qu'ont les partis politiques des effets du vote des femmes.

Et elles sont éligibles !

Le 25 avril 1940 c'est aussi le jour de l'obtention du droit d'éligibilité, c'est à dire le droit de se présenter comme candidate, d'être membre du parlement, de devenir un jour ministre, voire premier ministre. Ce droit n'est toutefois qu'un droit formel si les mécanismes électoraux et les pratiques des partis politiques ne sont pas adaptés à l'exercice de ce droit. Entre 1940 et 1960, on dénombre onze candidatures de femmes aux élections mais aucune élue [53]. La première femme à se faire élire sera Marie-Claire Kirkland-Casgrain en 1961 lors d'une élection partielle dans laquelle elle brigait le siège laissé vacant à la suite du décès de son père. Même « l'équipe du tonnerre » de Jean Lesage n'avait présenté aucune femme en 1960 ! Il aura fallu le décès d'un député libéral et la volonté de sa fille de prendre le relais pour qu'enfin, une première femme soit élue à Québec !

En 1973, alors que le nouveau mouvement féministe bat son plein au Québec et que partout en Occident les femmes revendiquent haut et fort l'égalité, il n'y a toujours qu'une seule femme à l'Assemblée législative. Il faut attendre 1976 avec l'élection surprise d'un gouvernement péquiste pour voir cinq (5) femmes faire leur entrée à l'Assemblée nationale. Depuis la proportion de femmes augmente régulièrement; en 2012, 41 femmes siègent et elles forment le tiers (32,8 %) de la députation. Et pour la première fois, c'est une femme, Pauline Marois, qui est premier ministre. C'est un grand moment historique.

Mais l'histoire peut aussi reculer si les mécanismes ne sont pas en place pour assurer une réelle égalité dans la représentation. Depuis plusieurs scrutins, il est démontré que l'électorat n'a pas un comportement sexiste. Si un parti présente une candidate dans un bon comté et elle aura des chances d'être élue au même titre qu'un homme. On sait aussi que les partis politiques ont une volonté inégale d'atteindre la parité de représentation et que le législateur est craintif face à des mécanismes incitatifs. Les premières demandes des suffragistes au Québec remontent à 130 ans. Les Québécoises peuvent voter en toute parité depuis près de trois-quarts de siècle au provincial et depuis presque un siècle au fédéral.



Mais leur présence dans les parlements est encore vue comme un phénomène nouveau. Cette résistance à la parité dans la représentation relèverait-elle du même décalage par rapport à la réalité que celui observé chez les politiciens qui s'opposaient au vote des femmes ? Tant que notre système n'aura pas créé les conditions pour l'exercice réel du droit d'éligibilité, il restera encore un chapitre à écrire dans l'histoire des femmes et de la démocratie.



Le texte de cette conférence est publié sous la licence [Creative Commons – Attribution Partage dans les mêmes conditions 4.0 International \(CC BY-SA 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/).

Notes

- [1] La date retenue pour le titre de cette conférence est celle qui a véritablement marqué l'histoire à savoir celle de l'adoption de la Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité par l'Assemblée législative le 18 avril 1940. Le 25 avril 1940, le Conseil législatif adopte le projet qui est sanctionné le même jour par le lieutenant-gouverneur, cette dernière date étant aussi utilisée pour identifier cet événement.
- [2] Ont été consultées les synthèses suivantes en histoire des femmes : Collectif Clio (Micheline Dumont, Michèle Jean, Marie Lavigne, Jennifer Stoddart), *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Montréal, Le Jour 1992, 646 p. ; Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Éditions du Boréal, 2012, 281 p.
- [3] *Débats de l'Assemblée législative*, 11 avril 1940.
- [4] *Ibid.*
- [5] Marie Lavigne, « Réflexions féministes autour de la fertilité des Québécoises », dans N. Fahmy-Eid et M. Dumont, *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 326. Dans la cohorte des femmes nées vers 1887, 14,1 % ne se marient jamais, 10,8 % n'ont pas d'enfant et 15,8 % n'auront donné naissance qu'à 1 ou 2 enfants.
- [6] Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique. Population, économie, famille au Saguenay 1838-1971*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1996, p. 185.
- [7] Le taux d'urbanisation est de 51,8 % en 1921.
- [8] Au recensement de 1941, on dénombre 63,3 % des Québécois vivant en milieu urbain.
- [9] Au Québec, en 1901, elles forment 15,6 % de la population active, en 1941, 22 % soit 260 191 travailleuses.
- [10] Le secteur manufacturier occupe 40 % des travailleuses en 1911 et 30 % en 1941 à Montréal. Avec le travail domestique, ce secteur en 1941 occupe près de 60 % des travailleuses montréalaises.
- [11] Procès-verbal, congrès de la CTCC, résolution 34, 1921, archives de la CSN.
- [12] *Ibid.*, résolution 15, 1935.
- [13] *Débats de l'Assemblée législative*, 22 janvier 1935, p. 116.
- [14] À moins d'indication contraire, lorsqu'il est fait mention dans ce texte de Marie Gérin-Lajoie, il s'agit de Marie Lacoste Gérin-Lajoie (1867-1945), féministe et réformatrice sociale. Sa fille Marie Gérin-Lajoie a reçu le même prénom ; elle a vécu de 1890 à 1971, a été la première bachelière canadienne-française et fondatrice de l'Institut Notre Dame du Bon-Conseil.
- [15] Cité dans Éric Bédard, *Les réformistes. Une génération canadienne-française au milieu du XIXe siècle*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2009, p. 200.
- [16] Cleverdon, Catherine L., *The Woman Suffrage Movement in Canada. The Start of Liberation 1900-1920*, Toronto, University of Toronto Press, 1974, p. 216.



- [17] André Bernard, *La politique au Canada et au Québec*, Sillery, Les Presses de l'Université du Québec, 1980, p. 167-168.
- [18] Sur cette question voir Cleverdon, C.L., *op cit.*, p. 106.
- [19] Pour l'histoire de cette association voir Yolande Pinard, « Les débuts du mouvement des femmes à Montréal : 1893-1902 » dans Lavigne, Marie et Yolande Pinard, dir., *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Les éditions du Boréal express, 1983.
- [20] Cité dans Y. Pinard, *Ibid.*, p. 188
- [21] *Ibid.*, p. 189.
- [22] *Ibid.*, p. 193-196.
- [23] Susan Mann Trofimenkoff, « Henri Bourassa et la question des femmes » dans Lavigne M. et Y. Pinard, *op.cit.*, p. 294.
- [24] Henri Bourassa, *Hommes et femmes ou Femmes-Hommes. Études à bâtons rompus sur le féminisme*, Montréal, Imprimerie du Devoir, 1925, 83 p. La première partie du livre est intitulée « Première poussée de féminisme » et regroupe les éditoriaux de mars et avril 1913.
- [25] Susan Mann Trofimenkoff, *ibid.*, p. 293-306.
- [26] « Carrie Derick », *Dictionnaire biographique du Canada*.
- [27] Cité dans Lavigne Marie, Pinard Yolande, et Jennifer Stoddart, « La Fédération nationale Saint-Jean Baptiste et les revendications féministes au début du 20^e siècle », *Travailleuses et féministes. Les femmes dans la société québécoise*, Montréal, Les éditions du Boréal express, 1983, p. 206.
- [28] Cité dans Nicolle Forget, *Thérèse Casgrain. La gauchiste en collier de perles*, (à paraître Fides, 2013).
- [29] Lettre de Mgr Bégin à L-A Taschereau, 11 janvier 1922, Archives nationales du Québec, Fonds Louis-Alexandre Taschereau, citée dans Nicolle Forget, *op. cit.*
- [30] Luigi Trifiro, « Une intervention à Rome dans la lutte pour le suffrage féminin au Québec (1922) », dans *RHAF*, vol. 32, n^o. 1, juin 1978.
- [31] *Ibid.*
- [32] Thérèse Casgrain, cité dans Nicolle Forget, *op. cit.*
- [33] *Débats de l'Assemblée législative*, 1929, p. 444.
- [34] L' « esprit français » explique le conseiller législatif Giroux « explique l'absence de nos jours du suffrage féminin en France, en Suisse, en Louisiane et au Québec ». *Débats de l'Assemblée législative*, 1940, tiré à part (1990), p. 22. Ces mêmes députés qui ont rejeté presque aussi souvent les lois sur l'admission des femmes au Barreau, se gardent bien toutefois de souligner que les Françaises peuvent pratiquer le droit depuis 1900.
- [35] *Débats de l'Assemblée législative*, 1927, p. 500.
- [36] *Ibid.*, p. 501.



- [37] Idola St Jean, *Le Monde ouvrier*, 18 janvier 1928, cité dans Michèle Jean, « Idola St Jean, féministe (1880-1945) », dans *Mon héroïne. Conférence du théâtre expérimental des femmes, Montréal, 1980-1981*, Éditions du Remue-Ménage, p. 145.
- [38] *Ibid.*, p. 501.
- [39] *Débats de l'Assemblée législative*, 1929, p. 443.
- [40] *Débats de l'assemblée législative*, 18 avril 1940, p. 291.
- [41] *Débats de l'Assemblée législative*, 1928, p. 343-344.
- [42] *Débats de l'Assemblée législative*, 1935, p. 564.
- [43] Cleverdon, CL p. 253.
- [44] *Le Devoir*, le 2 mars 1940, p. 1.
- [45] Thérèse Casgrain « 40^e anniversaire du droit de vote... » dans *Perspectives*, p. 4., cité dans Darsigny Maryse, *L'épopée du suffrage féminin au Québec (1920-1940)*, UQAM, 1990, p. 26.
- [46] Susan Mann Trofimenkoff, *ibid.*, p. 300.
- [47] *Débats de l'assemblée législative*, 18 avril 1940, p. 291.
- [48] Cité dans Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain*, tome 1, Montréal, Boréal Express, 1979, p. 279.
- [49] Directeur général des élections, « [Bref historique du droit de vote au Québec](#) », *electionsquebec.qc.ca*.
- [50] Diane Lamoureux, « [La démocratie avec les femmes](#) », dans *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 3, n° 2, 2000, p. 25.
- [51] Directeur général des élections, « [Historique des taux de participation](#) », *electionsquebec.qc.ca*. La liste électorale compte désormais 1 865 396 inscrits soit une fois et demi plus d'électeurs qu'au scrutin précédent.
- [52] Chantal Maillé, *La Presse*, 21 avril 1990, p. B6.
- [53] Assemblée nationale du Québec, « [Les élections et les résultats électoraux depuis 1867. La présence féminine](#) », *assnat.qc.ca*.